

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2991

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Sansu, M. Monnet, Mme Lebon, M. Roussel, M. Tellier et
M. Maillot

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer le délai de réflexion de 3 mois pour confirmer la demande.

Cet amendement est issu de propositions formulées par France Assos Santé.